Cinquante troisième année. - N° 127 A Jeudi 4 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 523

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

433 940 061 RCS Toulouse.
CEDITOUL.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 643920.00 EUR.
Adresse : 4, Route De Launaguet, 31240 L'Union.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 juin 2019 les sociétés CEDITOUL, société à responsabilité limitée au capital de 643 920 €, dont le siège social est sis à l'Union (31240) – 4 Route de Launaguet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 433 940 061, et CEDIF, société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est sis à L'Union (31240) – 4 route de Launaguet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 393 842 414, ont établi un projet de fusion par absorption de la société SAS CEDIF par la société SARL CEDITOUL, étant précisé que le total de l'actif net apporté à la date d'effet comptable de la fusion s'élevant à 7 775 180,51 € (savoir apport par la société absorbée de la totalité de son actif évalué à 9 349 902,68 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 1 574 722,17 €), lequel montant constitue le montant des apports servant de base pour apprécier la libération de l'augmentation de capital. Pour rémunérer cet apport, la société SARL CEDITOUL, société absorbante, augmentera son capital de 1 754 680 €, par l'émission de 175 468 parts de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Ces parts nouvelles seront attribuées aux associés de la société absorbée, à raison d'1 action de la société SAS CEDIF pour 43,867 parts sociales de la société SARL CEDITOUL. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée, qui s'élève à 6 020 500,51 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société SARL CEDITOUL et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société. La société SAS CEDIF, société absorbée, détenant 64 392 parts de la société SARL CEDITOUL, société absorbante, l'augmentation du capital résultant de la fusion sera suivie d'une réduction du capital d'un montant de 643 920 €. La différence entre la valeur d'apport des 64 392 parts de la société SARL CEDITOUL figurant à l'actif apporté de la société SAS CEDIF (soit 1 872 983,55 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 64 392 parts, soit 643 920 €, différence par conséquent égale à 1 229 063,55 € s'imputera sur la prime de fusion ; le montant de la prime de fusion sera en

conséquence ramené à 4 791 436,96 €.Toutes les opérations effectuées par la société SAS CEDIF depuis le 1er janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société SARL CEDITOUL. Ledit projet a été établi sous les conditions suspensives de l'obtention de son approbation suivant procès-verbaux des décisions d'associé unique des sociétés SAS CEDIF et SARL CEDITOUL. La société SAS CEDIF sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le 02.07.2019, au nom de la société SARL CEDITOUL, société absorbante, et de la société SAS CEDIF, société absorbée. Pour avis..

